

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-764

présenté par  
M. Robiliard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« K. – Les droits d'entrée dans les parcs zoologiques. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de rétablir le taux réduit de TVA applicable aux droits d'entrée des parcs zoologiques.

Ces derniers ont été concernés par la hausse de la TVA pour la restauration ce qui a augmenté le prix de l'offre globale de ces parcs. L'augmentation du prix est un véritable obstacle pour les familles modestes avec enfants.

Les zoos emploient plusieurs milliers de salariés. Ils ont presque toujours une dimension de spectacle vivant de sorte qu'on ne peut comprendre que leur régime de TVA soit plus défavorable que celui des cirques. Ils font oeuvre de pédagogie par la présentation d'espèces sauvages et souvent de leur milieu naturel. Ils participent à la conservation des espèces protégées et à la préservation de la biodiversité. Ils participent enfin à la recherche scientifique par la reproduction d'animaux d'espèces en voie de disparition, l'accès des chercheurs à leurs collections, le soutien à des programmes de recherche.